

## LE SUAIRE DE CADOUIN A TOULOUSE

### LES RAPPORTS DE CADOUIN AVEC L'ABBAYE DE SAINT-SERNIN

#### En guise de préambule

Mon intérêt pour l'histoire de Cadouin et de son suaire s'est éveillé de bonne heure. Le meilleur ouvrage sur le sujet était alors un livre du Père Alcide Carles. Il me faut présenter rapidement le personnage, on comprendra vite pourquoi.

Né à Moissac le 11 février 1831, Pierre-Alcide Carles avait été attiré en Périgord par son oncle curé dans notre diocèse où le jeune homme fit ses études cléricales. Il remplit diverses fonctions tant vicariales que curiales avant de devenir, à sa demande, missionnaire diocésain. Lorsque, en 1869, les PP Lazaristes vinrent prendre le relais de cette institution, il alla à Toulouse pour entrer dans la congrégation des Missionnaires du Calvaire. Mais il revint souvent en Périgord où Monseigneur N. Dabert lui avait confié le soin de rédiger le Propre diocésain et d'en solliciter l'approbation en cour de Rome. Il décéda à Pibrac le 11 octobre 1889(1).

Entre autres publications il avait écrit en 1868 un premier travail sur le suaire de Cadouin. Une édition populaire, parue en 1865, eut aussi beaucoup de succès. Mais son long séjour à Toulouse lui permit d'y rechercher de nouveaux documents sur le sujet pour son édition complétée de 1875(2). Il donnait en annexe de celle-ci une bibliographie impressionnante, des extraits de chroniques toulousaines, les analyses d'une douzaine de pièces d'après un inventaire des Archives municipales rédigé en 1776 et la mention de quelques autres documents conservés dans les fonds des chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Sernin des Archives départementales.

A côté de ce travail, Jean Maubourguet avait consacré dans les siens quelques lignes seulement au séjour toulousain du suaire ; il n'utilisait pas les pièces signalées par le P. Carles et les Statuts des Chapitres généraux de l'Ordre de Cîteaux qu'il connaissait alors seulement par quelques extraits parus dans le *Thesaurus* de Dom Martène(3).

#### Quelques recherches personnelles

Qui n'aurait désiré aller plus loin, une fois excitée sa curiosité? Je me mis en rapport avec les deux directeurs des dépôts toulousains et entretins avec eux, en 1955 et 1956, un échange de correspondance.

Aux Archives départementales, il était exclu que l'on puisse faire des microfilms ; on attendait, pour s'équiper du matériel nécessaire, l'occupation prévue de nouveaux locaux.

Aux Archives municipales, il me fut répondu que le P. Cartes s'était contenté de copier les analyses, d'ailleurs défectueuses, de l'inventaire de 1776. Il n'avait pas pu consulter les originaux car ils étaient encore dispersés en "layettes dont l'inventaire est en cours de rédaction" mais on allait se mettre, à mon intention, à leur recherche. Six pièces sur douze étaient déjà connues ; on retrouverait les autres mais "cela demandera du temps". Le directeur du dépôt m'écrivit en effet au fur et à mesure de ses trouvailles. Dans la dernière lettre reçue de lui il me dit même avoir retrouvé un dossier dont certains actes avaient été ignorés de l'inventaire ancien.

Je lui commandai alors et reçus les microfilms de la plupart des actes mais la qualité en était médiocre - on fait beaucoup mieux actuellement - et je n'ai pu en tirer parti. D'ailleurs, je fus alors entraîné dans une suite d'événements et de travaux qui m'ont longtemps éloigné de ce sujet.

Quarante plus tard, M. Berthier m'a fait reprendre contact avec l'histoire de Cadouin. Et, pour cette année, il m'a attribué l'étude du séjour toulousain du suaire.

Depuis mes recherches de 1955-1956, il avait paru dans le Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord un article de D. Audrenie reproduisant une analyse des actes du dépôt municipal de Toulouse. Cet article m'a permis de constater que, si les analyses actuelles sont plus claires et plus nombreuses que celles de 1776, certains actes mentionnés à cette date semblent avoir disparu depuis lors ou avoir été déplacés(4).

A la suite de demandes répétées de M. Berthier, il ressort que le dépôt municipal toulousain est en cours de relogement, ce qui nous prive momentanément de la consultation du fonds le plus fourni et le plus intéressant. Du roman des voyages du suaire, nous passons une fois de plus au roman des déplacements des documents le concernant.

Quant au dépôt départemental, s'il dit ignorer les six pièces du fonds de Saint-Etienne dont le P.Cartes avait mentionné le répertoire, il nous a envoyé de parfaites photocopies des deux documents concernant les rapports de Cadouin avec l'abbaye de Saint-Sernin.

Je vais donc reprendre l'histoire du séjour du suaire à Toulouse en tenant compte de faits déjà connus et bien avérés mais en m'appuyant surtout sur ces deux documents photocopiés à notre intention.

#### Le départ du suaire

C'était le temps où les Anglais vendangeaient l'Aquitaine.

*"En 1388, plusieurs Anglais étant venus à Cadouin, l'un d'eux déroba un objet dans l'église. Lorsqu'ils furent sortis et arrivés assez loin, le larron demanda aux autres s'ils voulaient avoir*

*part à son larcin. Ceux-ci ayant répondu qu'ils ne voulaient point participer à un si grand péché, il répliqua : "Que tout le péché soit sur moi". En même temps il entra dans une telle fureur que ses compagnons furent obligés de le lier et de le garrotter. Ils le ramenèrent à Cadouin et eurent la bonne pensée de faire une neuvaîne pour lui en l'honneur de la Passion du Sauveur et de son saint Suaire. Le larron se trouva bientôt parfaitement guéri et remis en son bon sens ; il reconnut son péché et fit le serment solennel que jamais il ne mettrait la main sur quoi que ce soit qui appartint au monastère"(5).*

On peut voir dans ce récit une confirmation de la tradition affirmant que le suaire fut à plusieurs reprises, lui aussi, l'objet de convoitises de la part des occupants de l'époque. La cupidité serait déjà un motif suffisant, la possession d'une telle relique étant une source sûre de revenus. Mais il existait un autre motif lié à l'imbrication de la situation politique et de la situation religieuse du pays. Si l'on se trouvait alors en pleine guerre de Cent ans, on se trouvait aussi en plein schisme. Les Français se réclamaient de Clément VII et les Anglais reconnaissaient Adrien VI comme le seul pape légitime. Les uns et les autres montraient du doigt l'antipape opposé et l'ennemi d'en face se doublait d'un schismatique à excommunier et, par conséquent, indigne de posséder un quelconque objet religieux. Beau prétexte en vérité!

Si l'on en juge par le seul exemple de Périgueux où certains habitants n'hésitaient pas à renier leur origine pour se proclamer anglais, il est permis d'imaginer que ce fait se produisait ailleurs et qu'il existait alors ce que nous avons connu naguère, des collaborateurs et des résistants.

De telles circonstances firent que l'abbé de Cadouin choisit le parti de son pape et de son roi en décidant d'emporter le suaire à Toulouse, capitale du Languedoc, où il serait davantage en sécurité que dans son mouëtier, même ceint de murailles, en pays sarladais. Les mêmes conjonctures expliqueraient peut-être que l'abbé ait fait son geste à l'insu, dit-on, de ses propres moines parmi lesquels certains auraient pu désirer conserver leur bien malgré les convoitises et même en se tournant au pis-aller vers les Anglais. Simple supposition de ma part!

Quoi qu'il en soit, en agissant comme il le fit, même s'il pensait adopter une solution temporaire, l'abbé prit un risque important. Sa communauté fut scindée en deux pour plus d'un demi-siècle et Cadouin s'en trouva désormais diminuée en personnel et appauvrie en revenus.

#### **L'abbé Bertrand de Molinis**

Je mettrais toutefois l'abbé Bertrand de Molinis au rang des grandes figures de Cadouin. On ne sait rien de lui avant 1392 mais j'ai toujours pensé qu'il avait dû connaître Toulouse avant cette date. Était-il toulousain lui-même? On trouve un Pierre de Molinis par-

mi les témoins du procès de 1431 dont il sera question plus loin mais je gage que le patronyme devait être courant à l'époque. Avait-il simplement fait des études au collège Saint-Bernard fréquenté par les sujets des abbayes cisterciennes de la province? L'une comme l'autre hypothèse permettrait de conclure que l'abbé était au fait de la situation politique et religieuse d'une ville où il savait pouvoir trouver -retrouver peut-être?- des amitiés et des appuis sûrs.

C'est lui qui, de 1392 à avril 1404, année où il déposa la crose, négocia des accords avec les capitouls, soutint des procès, aménagea une chapelle et un couvent, constitua le premier domaine en région toulousaine. Et cette oeuvre, il dut l'accomplir au milieu de circonstances mouvementées que je souhaite étudier plus en détail lorsque nous aurons - enfin! - copie des documents intégraux encore inédits.

Pour l'instant je me contenterai de dire en matière de résumé que les convoitises se déplacèrent en même temps que se déplaça leur objet. Le suaire devint à Toulouse, comme il l'avait été auparavant à Cadouin, l'enjeu de récupérations multiples et concurrentes. Un autre vrai roman du suaire!

### L'accueil à Toulouse

Le suaire fut accueilli à Toulouse dans l'enthousiasme général et le bruit de son arrivée se répandit dans toute la contrée.

C'est quelque temps plus tard vraisemblablement - à moins qu'elles n'aient été prévenues depuis longtemps de son arrivée-, en tout cas le 28 octobre 1392, que les autorités religieuses organisèrent sa réception solennelle. Il y eut d'abord une procession présidée par l'archevêque Pierre de Saint-Martial entouré de neuf évêques ( il avait bien fallu prendre le temps de les convoquer et de les attendre ). Le suaire fut accueilli puis exposé dans l'église Saint-Roch-des-Minimes, nouvellement érigée hors de la porte Arnaud-Bernard. Trente mille personnes, si l'on en croit la chronique, défilèrent pour le vénérer. Il fut ensuite déposé dans l'église du Taur.

### L'église du Taur

L'église du Taur était proche du collège Saint-Bernard fondé par l'abbaye de Grandseigne où les premiers caduiniens exilés qui résideraient à Toulouse ou ceux qui les y rejoindraient par la suite savaient trouver un premier asile.

En outre cette église était pour les toulousains un lieu doublement sacré. N'était-ce pas sur son emplacement que leur apôtre, saint Saturnin, avait été abandonné par suite de la

rupture des cordes avec lesquelles le traînaient les taureaux qui auraient donné leur nom à l'endroit? N'était-ce pas aussi le lieu où avait été inhumé le corps du martyr?

Un annaliste toulousain a écrit : *"on voit encore huit capitouls à genoux, peints sur la muraille qui est derrière le maître-autel, et dans laquelle on avait pratiqué une petite armoire pour l'y placer"*.

Dans le premier jet de son édition de 1875, le P. Cantes, qui reproduisait les lignes qui précèdent, déclarait avoir reconnu *" la place de cette armoire, sous le grand crucifix ; l'ouverture perce le mur et a tout au plus un mètre carré. On voit aussi la trace de ces peintures recouvertes seulement par une couche blanche"*. Mais il revint de cette première opinion. Dans une des Annexes de son livre, il écrit que des réparations, en déplaçant le rétable derrière le maître-autel, révélèrent une armoire *" à hauteur de sept ou huit pieds du sol, large de trois mètres au moins et haute de quatre ou cinq ; sa profondeur permettait d'y placer une chasse ou grand reliquaire. Au-dessous se trouvait un couloir ou petit corridor, où les fidèles passaient par dévotion, se traînant à genoux selon les habitudes du moyen-âge. Au sommet de l'ouverture, qui est en ogive, on voit la tête nimbée et croisée de Jésus-Christ, pour signifier que le suaire était le sudarium capitis. Cette ouverture, aujourd'hui agrandie par le fond, ressemble à ses deux voisines de droite et de gauche "*.

Il faut laisser au P. Cantes la paternité de ses opinions qui paraissent cependant mériter une discussion sérieuse. D'ailleurs le suaire, contrairement à la tradition longtemps répandue en Périgord, ne demeura pas toujours au Taur. L'abbé Bertrand de Molinis décida de bâtir une chapelle digne de l'accueillir près du collège Saint-Bernard et sur les terrains appartenant à l'abbaye de Grandselve.

#### L'accord de l'abbaye de Saint-Sernin

Mais il devait au préalable en obtenir l'autorisation de l'abbé et des chanoines réguliers de Saint-Sernin qui exerçaient des droits sur tout ce quartier.

Le 12 avril 1396, messire Jean Anhelli, notaire public, enregistra l'accord conclu entre les deux parties. Par cet acte l'abbé Pierre Vitalis et sa communauté permettaient à dom Bertrand et à son syndic, frère Raymond de Gahana fondé de pouvoir des caduniens ainsi qu'il ressortait d'une procuration reçue Durand Brunelli notaire apostolique, d'établir près du collège Saint-Bernard une église, un cloître, un dortoir, un cimetière ainsi que tous les autres lieux nécessaires à la vie monastique.

Mais cette autorisation n'allait point sans conditions spéciales décrites en une douzaine d'articles que je vais résumer :

1.- Les caduniens acquitteraient à Saint-Sernin la dîme de tous leurs revenus sauf s'ils avaient quelque ancien privilège ; il en serait de même pour le casuel des funérailles.

- 2.- Les dimanches et jours de fête des saints Saturnin, Philippe, Jacques le Majeur, Bamabé, Pierre, Paul, Exupère, Matthieu et le lundi de Pentecôte, à l'heure où se donnait le sermon à Saint-Semin, les caduniens ne prêcheraient pas, ne sonneraient pas de cloche s'il survenait quelque miracle, à l'exception des sonneries pour la messe et les heures canonicales.
- 3.- Les caduniens pourraient toutefois faire toutes les choses susdites les jours de foire ou d'ostension solennelle et, à leur gré, aux jours et heures où les fêtes des saints ci-dessus mentionnés seraient célébrées à Saint-Semin.
- 4.- Les caduniens reconnaîtraient qu'ils faisaient partie de la paroisse de Saint-Semin.
- 5.- Ils n'érigeraient pas dans leur église d'autel en l'honneur des saints Saturnin, Jacques le Majeur, Pierre, Exupère, Eloi, Augustin, Loup et des Douze apôtres.
- 6.- Les jours où les chanoines feraient une procession, les caduniens n'en feraient pas eux-mêmes ; il ne feraient pas la bénédiction solennelle des Rameaux accompagnée d'un sermon mais il leur serait loisible de le faire à l'intérieur même de leur monastère.
- 7.- A partir de l'hôtel appelé Basquel sis hors de la grande porte de l'abbaye Saint-Semin et jusqu'à la porte de la future église du suaire les chanoines ne feraient pas de quête dans les rues ; les caduniens non plus.
- 8.- Les uns et les autres feraient le serment d'observer inviolablement les clauses ci-dessus ; ils renonceraient à tout autre droit existant ou à venir.
- 9.- L'abbé de Cadouin demanderait à Rome confirmation de cet accord dans les deux années à venir, et cela à ses propres frais.
- 10.- Les caduniens pourraient librement changer le suaire de lieu ; en ce cas l'accord en cours deviendrait caduc.
- 11.- Les uns et les autres hypothéqueraient leurs biens et constitueraient pour procureurs le procureur papal ainsi que les syndics du couvent des FF. Mineurs et des FF. Prêcheurs de Toulouse.
- Après quoi, l'abbé de Cadouin et son syndic, la main posée sur la poitrine, prêtèrent serment sur les évangiles ; les chanoines de Saint-Semin présents firent de même ainsi que leur abbé. Les caduniens promirent de faire ratifier cet accord par leurs confrères, sans doute aussi par ceux éventuellement demeurés à Cadouin bien que rien ne le spécifie dans le document.
- Les témoins furent Aymeri Natal docteur en droit et prieur d'une église, Pierre de Monereys bachelier en droit et recteur d'une paroisse, Dominique Garaudy prêtre et le bedeau de Saint-Semin.
- Afin de ne pas faillir à faire de l'histoire du suaire un véritable roman à épisodes, il paraît que le notaire serait décédé avant d'avoir pu expédier les grosses de son acte. Ce travail fut confié en 1431, soit trente cinq ans plus tard, à Michel Miffre, notaire public, à l'occasion du procès dont nous allons parler(6).

Ce document appellerait de nombreux développements. Je ferai seulement deux remarques. On aura relevé toutes les précautions prises par Saint-Semin afin que ses droits ne soient point lésés. La seconde note, plus curieuse, porte sur le nom du syndic de Cadouin. Il s'agissait donc du frère Raymond de Gahana. Si peu que l'on soit frotté de philologie romane, on ne peut pas ne pas relever que Gahana est la latinisation du patronyme français Gain. C'est donc ici, à ma connaissance, la première rencontre d'un membre de cette famille qui en verra d'autres, plus connus, dans l'histoire de l'abbaye de Cadouin et de son suaire(7).

### L'église du suaire

Les auteurs toulousains ont commis des erreurs au sujet de l'église qui renferma le suaire après celle du Taur.

Il faut désormais s'en tenir à l'étude de l'un d'entre eux, J.Chalande, qui a corrigé ces bévues et donné les sources précises que je vais, après lui, citer ou résumer.

*"L'église du Saint-Suaire ignorée jusqu'à ce jour se trouvait sur la place Saint-Bernard ( aujourd'hui place Saint-Semin ) à l'angle de la rue des 13 Vents ( rue Merly ) en face la Bourse du Travail actuelle et derrière l'abside de Saint-Semin dans une dépendance du monastère Saint-Bernard qui appartenait à Grandseive".* On ne saurait indiquer un emplacement avec davantage de précisions.

Un document du 23 mars 1398 prouve qu' à cette date l'église du suaire était déjà bâtie, soit deux années seulement après l'autorisation accordée par Saint-Semin. Ce jour-là, en effet, Amaud d'Avignonet faisait un legs in socio ecclesie sancti sudarii Tholose pro legato facto dicte ecclesie tamquam non, parrochialis et reliquario Sancti Sudarii. Ces lignes ne souffrent d'aucune ambigüité : l'église du suaire y est dite non paroissiale ; d'ailleurs celle du Taur y reçoit, elle aussi et en même temps, un legs distinct de l'autre ; les deux édifices ne sauraient donc être confondus.

Un texte occitan plus tardif vient d'ailleurs, confirmer ces données :

*"Item plus aquis metis et près la gleyze et après le collège St Bernard ont soules estre le San Suari que a 18 ç[anas] (18 mètres) de large et après le collège Saint Bernard que a de large 22 ç[anas] (39 mètres 50)".*

On ne peut que partager la conclusion de l'auteur ; cette église du suaire, distincte du Taur devait être modeste et tenir plus de la chapelle que d'une église. Il n'en reste malheureusement plus trace(8).

### La cloche du suaire

Mais la cloche qu'elle abritait nous est bien connue. Elle se trouve actuellement dans le clocher de Saint-Nicolas à Toulouse, ce qui a longtemps laissé croire et répéter qu'elle avait été affectée à cette église par l'abbé Bertrand de Molinis, largesse dont personne ne pouvait toutefois préciser le motif.

Or les inscriptions en lettres gothiques qui entourent ses flancs ne peuvent laisser place à aucun doute :

**S[igillum] Bertrandi Dei gracia abbat[is] Caduini d'abord ; soit Sceau de Bertrand par la grâce de Dieu abbé de Cadouin. Le sceau en question s'y trouve en effet reproduit ainsi que le contre-sceau du même abbé.**

**Sudarium Christi nos servet a funere tristi ensuite ; soit Que le suaire du Christ nous garde d'une fin déplorable ; on aura remarqué que cette inscription latine est assonancée selon le goût de l'époque.**

La troisième inscription enfin en occitan est précise : *En l'an mil CCCXVII B. abat de Cadun Bernat de Merenx Ioana Dario sa molhe me bati* ; soit En l'an 1397 [Bertrand] abbé de Cadouin, Bernard de Merenx et Jeanne Dario sa femme me "bati". Il a été beaucoup discuté sur le dernier terme "bati". Pour les uns, la donatrice aurait donné le premier coup de battant. Pour les autres, "bati" une cloche aurait été synonyme à l'époque - ils en apportent des témoignages - de "fabriquer, faire" (9).

Peu nous importe d'ailleurs. Une cloche dédiée au suaire, et par l'abbé de Cadouin, devait être destinée uniquement à une église du suaire. C'est pour nous la preuve que celle-ci pouvait être aménagée dès 1397 puisque celle-là devait y être abritée.

#### La maison du suaire

J. Chalande rapporte que les caduniens achetèrent en "locaterie perpétuelle" un terrain pour leur chapelle près du collège Saint-Bernard et, pour leur demeure, dans la rue du Taur, et à côté de l'église du même nom, "un vaste immeuble de 568 canes soit 1840 mètres".

Le cadastre de Toulouse, daté de 1478, montre que l'immeuble en question resta, quelque temps du moins, la propriété de Cadouin jusqu'après le retour du suaire à cette abbaye. Le même document nous fournit quelques détails intéressants :

"*M. labat de Cadouen a aqui après un grand oustal qu'a de large 14 c[anas] 1/2 out a 5 oubradours et un portal que fa l'intrade ont y a estables et autres utilitats*" (10).

#### Quelques événements

Le séjour à Toulouse ne fut pas toujours paisible, loin de là. On connaît les précautions prises pour le voyage du suaire à Paris. On connaît le vol du suaire commis en



1402 par deux moines rebelles, Pierre de Fomo et G. de Puygaures, qui le portèrent à Caraman, chez le seigneur du lieu, d'où il ne fut pas aisé de le faire revenir. On connait une tentative de récupération par le chapitre de Saint-Etienne. A chacun de ces événements, Bertrand de Molinis eut à se dépenser et à négocier de nouveaux accords avec les capitouls etc... Mais toute cette période reste encore à étudier ou à compléter à la lumière d'analyses poussées des documents inédits dont il a été question et dont nous attendons encore les photocopies(11).

Bertrand de Molinis était-il trop âgé? ou trop las? Il ne paraît pas qu'il ait été déposé par le Chapitre général bien que celui-ci ait dû le rappeler à l'ordre en 1397 parceque, convoqué, il ne s'était pas présenté et, en 1401, où il avait été accusé de sortir sans permission et avait été invité à comparaître devant ses pairs. Mais sans doute avait-il à faire parfois la navette entre son couvent de Toulouse et son abbaye de Cadouin?(12)

Quoi qu'il en soit, il démissionna de sa charge en avril 1404 et fut remplacé, le 26 du même mois, par Fortius Fabri. De cet abbé on sait peu de choses sur les dix années de son abbatial. C'est sans aucun doute le Fortius de Fabro qui est dit en 1398 prieur et proviseur du collège Saint-Bernard et qui en signe en effet le registre du 8 janvier 1398 au 24 mai 1405(13). Dût-il à sa notoriété ou à un ascendant naturel d'avoir rétabli le calme autour du suaire? On ne voit en tout cas aucune mesure nouvelle prise par lui. Il permuta avec le siège abbatial de Gimont en janvier 1414 et fut remplacé, la même année, par Jacques de Lanis.

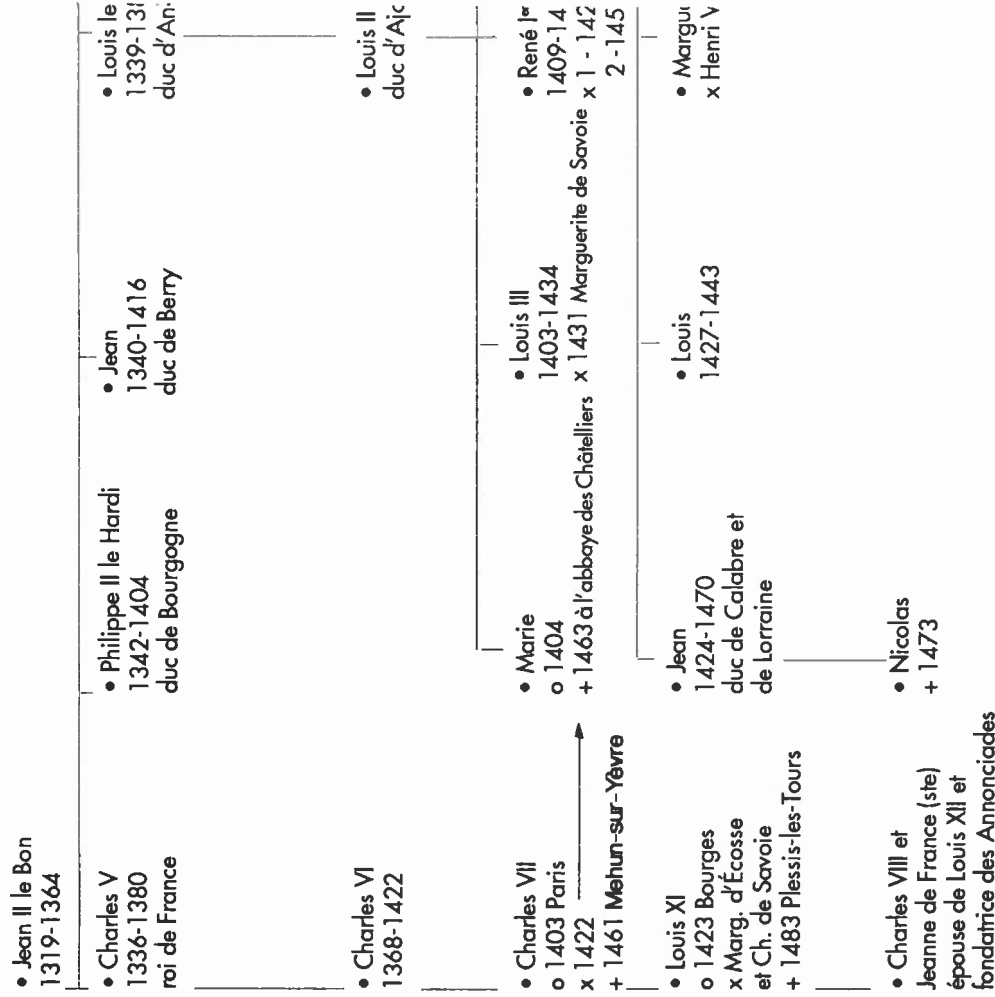
#### Jacques de Lanis

Jacques de Lanis peut être, lui aussi, placé parmi les figures les plus marquantes de Cadouin. Il était docteur en droit. Ce fait est à souligner car l'Ordre de Cîteaux avait longtemps répugné à laisser ses jeunes moines s'adonner à ce genre d'études ; il préférerait les voir se cantonner à la théologie.

Pour donner un exemple qui concerne justement Cadouin, le Chapitre général de 1334 avait demandé le retour à cette abbaye de deux étudiants qui avaient suivi des cours de droit. Il s'agissait de frère Jean de Bezuse et de frère Hugues de Lacropte(14). Il est donc permis de se demander si Jacques de Lanis ne dut pas sa nomination précisément à cause de ses connaissances juridiques qui devaient lui permettre, mieux qu'à quiconque, de tout mettre en oeuvre pour ramener le suaire à Cadouin ainsi que l'Ordre en exprimait le souhait.

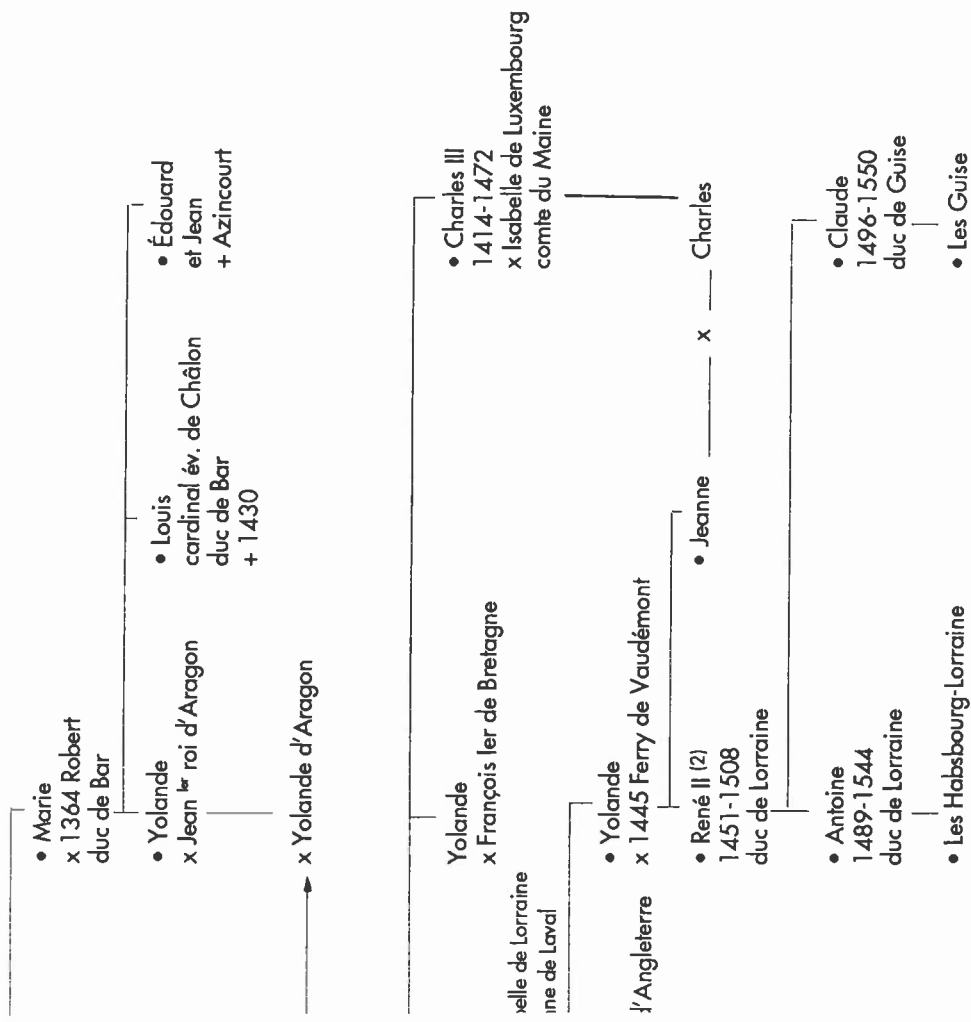
De documents postérieurs il ressort pleinement en tout cas que cet abbé eut l'idée de déplacer le suaire de la chapelle où il se trouvait pour le déposer dans l'hôtel où vivaient les caduiniens dont une pièce serait convertie en oratoire public. Le motif avoué était de mieux en assurer la garde confiée à leurs soins ; le motif tacite, peut-être, de mieux assurer son enlèvement.

## Les rois de France au temps de la guerre de Cent Ans



(1) Il était comte de Guise adopté par Louis son grand-oncle il devint duc de Bar et par son mariage héritier du duché de Lo à la mort de son frère Louis III (1434) il fut enfin duc d'Anjou et comte de Provence.

(2) Vainqueur de Charles le Téméraire en 1477 devant Nancy.



Malgré l'article de l'accord de 1396 où elle déclarait ne pas devoir s'opposer à un transfert éventuel du suaire, l'abbaye de Saint-Semin mit obstacle à celui-ci. Jacques de Lanis aurait obtenu préalablement l'autorisation du roi, du pape, de l'archevêque et du curé du Taur, sa paroisse. Toujours par des documents postérieurs, nous apprenons que Saint-Semin aurait fait appel à Rome en 1425. Cadouin, bien sûr, aurait fait de même et, pour la bonne mesure, aurait même introduit appel auprès du parlement. On peut, dès lors, s'interroger sur l'entêtement des chanoines. Était-ce de la ténacité pour le maintien de leurs privilèges qui n'quaient d'être ébraniés? La peur, peut-être, de voir la vénération du suaire porter tort par la proximité de la nouvelle chapelle à celle, multiséculaire, que l'on rendait aux reliques conservées dans leur église?

Quoi qu'il en soit Jacques de Lanis se plaignit au Chapitre général de l'inanité de ses efforts puisque celui-ci lui enjoignit, en 1430, de récupérer le suaire par toute voie juridique et lui promit qu'il serait conseillé et surtout aidé dans cette entreprise<sup>(15)</sup>. Sur ces entre faites d'ailleurs, l'abbé de Morimond et les abbés de Fontainejean, Berdoues et Calers furent nommés commissaires de l'Ordre pour la réforme des abbayes de Languedoc.

Jacques de Lanis prit sur lui d'opérer le transfert qu'il avait projeté. Il transforma en chapelle une pièce du rez-de-chaussée de la maison des caduniens. Ceux-ci, malgré un premier interdit, y célébrèrent les messes privées et publiques, y récitèrent les offices, y firent même une ostension. Ils y auraient reçu des offrandes et fait sonner des cloches. C'est alors que, à bout d'arguments et de patience, les chanoines de Saint-Semin en appelèrent au sénéchal qui délégua un juge du siège pour instruire cette affaire.

#### Le procès de 1431

Du procès de 1431 demeure un cahier papier de 44 folios soit 88 pages rédigées en latin et en caractères de l'époque. J'ai pris le soin de le lire intégralement malgré le fatras juridique qu'il contient afin d'en extraire le moindre détail qui put intéresser l'Ordre de Cîteaux en général et l'abbaye de Cadouin en particulier<sup>(16)</sup>.

Je ne vous entraînerai donc pas dans le maquis procédurier qui soutient la comparaison avec tous ceux de ce temps que nous avons pu fréquenter. Les péripéties en sont les mêmes : ajournement des parties par les sergents royaux, déposition de ces sergents, lecture d'actes de procuration, production de titres, prestations de serments, plaidoiries et contreplaidoiries, sommations, répétitions de sommations, transferts de justice sur le lieu du débat, ou dans la maison du juge, ou dans la nouvelle cour royale de Toulouse, ou enfin dans l'atelier du registre etc..... Toutes les astuces furent employées par l'une et l'autre partie : demande de délais supplémentaires, invocation de vices de forme, recours à d'autres instances...tout l'arsenal accoutumé fut mis en oeuvre. Il semble que, dans ce domaine, les caduniens furent les plus retors. Mais qui allait l'emporter?

Je résumerai simplement les faits.

Saint-Semin se disait fondé par Charlemagne qui y avait déposé six corps d'apôtres et soixante corps de saints divers tant martyrs que confesseurs et vierges. Les papes, notamment Alexandre III, Innocent III et Eugène IV, ou leurs légats, avaient doté l'abbaye de privilèges ou confirmé ceux-ci. Aux termes de ces indults, l'abbé et son chapitre avaient le droit de refuser l'installation d'un lieu de culte dans l'étendue de leur patronat et donc, par voie de conséquence, celui de s'opposer à l'exécution de la nouvelle chapelle du suaire.

Les réponses des syndics et des avocats de Cadouin se trouvent surtout dans un mémoire de trente articles qui livre l'intégralité de leur défense. Ils ne niaient point que Charlemagne ait fondé et enrichi Saint-Semin mais le roi régnant avait les mêmes pouvoirs que cet empereur et n'avait-il pas donné son accord? De même le pape régnant avait autorisé le transfert. C'était à l'archevêque de Toulouse que revenait à présent le patronat du Taur et le Taur n'était-elle pas à présent leur paroisse? Or prélat et curé avaient accepté le transfert. D'ailleurs n'existait-il pas dans l'étendue du patronat encore revendiqué par Saint-Semin plusieurs églises ( dont soit dit en passant celle du collège de Périgord ) fondées sans autorisation préalable? Chacun avait le droit d'établir un lieu de culte sur son fond propre. En outre l'Ordre de Cîteaux avait le privilège de célébrer messes et offices en tout lieu. En opérant le transfert du suaire, les caduniens n'avaient eu aucunement l'intention de léser les droits de quiconque. Ils rappelaient que la présence de la relique avait été uniquement un bienfait pour Toulouse et toute la province. Enfin ils avaient interjeté appel en cour de Rome et en cour de parlement ; on devait attendre leurs conclusions.

Les caduniens ajoutaient que Jacques de Lanis, en opérant le transfert, n'avait eu d'autre but que celui de mieux en assurer la garde rapprochée, le soustrayant ainsi à la cupidité. La relique n'avait-elle pas été volée, ce qui avait créé en ville un véritable soulèvement populaire? Les moines avaient été blessés et l'un d'eux avait même eu le crâne fracassé jusqu'à laisser apparaître la cervelle. D'ailleurs le quartier s'était dépeuplé et le lieu où l'on gardait jusque là le suaire était devenu dangereux.

On ne voit pas, pour l'instant du moins, à quel vol précis faisaient allusion les caduniens ; il avait dû y en avoir plusieurs. Il faudrait aller plus loin dans la recherche et scruter, à cet égard, les chroniques toulousaines. J'ajouterais cependant que les faits évoqués devaient être si connus que, sur ce point pas plus que sur les lieux de culte élevés sur son patronat sans son autorisation, Saint-Semin ne fit aucune réplique.

Mais elle le fit sur certains autres. Par exemple, l'Ordre de Cîteaux avait, il est vrai, les privilèges invoqués mais ils concernaient uniquement l'usage de l'autel portatif afin de permettre le culte dans ses granges ou en des lieux déserts... et non point dans une ville telle que Toulouse.

La défense de Saint-Semin fut signifiée à plusieurs reprises à l'abbé de Morimond qui se trouvait alors au collège Saint-Bernard. Celui-ci demanda copie des privilèges

invoqués par la partie adverse ce qui permit par la suite au syndic de Cadouin de dire, pour gagner du temps, que, pour sa part, il ne les avait jamais vus. Quant à l'abbé Jacques de Lanis que l'on alla trouver dans la chapelle du collège, il fit la sourde oreille, prit la fuite par une porte donnant sur la rue et se mit à courir tandis qu'on le poursuivait en lui criant à plusieurs reprises les sommations. En ce qui le concernait, le syndic de Cadouin invoqua, pour demander un délai, d'une part un congé de quelques jours qu'avait pris le juge et, d'autre part, l'absence des deux autres abbés cisterciens commissaires de l'Ordre sans la présence desquels rien ne pouvait être fait.

Dans la dernière séance qui me soit connue, le procureur royal, spécialement convoqué, déclara qu'il avait à délibérer avec les conseillers de la cour du sénéchal. Le juge, quant à lui, prit des mesures immédiates : la chapelle serait interdite au culte tant privé que public ; par conséquent on y cesserait les peintures commencées malgré sa défense ; elle serait mise sous la main du roi ; on apposerait les fleurs de lys sur sa porte dont les vantaux seraient cloués par les sergents afin que l'on ne puisse les écarter sans briser les sceaux. Le tout fut exécuté séance tenante non sans que les représentants de Saint-Semin aient fait remarquer qu'il fallait enlever l'autel et éteindre la lampe. Défense fut faite aux caduniens de reprendre les offices dans la chapelle sous peine de cent marcs d'argent. Les parties étaient ajournées pour entendre la sentence au premier jour d'audience après Quasimodo dans la nouvelle salle royale de Toulouse.

Les caduniens se sentaient dans leur droit et je leur donnerais raison, pour ma part, au vu des différentes pièces. Aussi entendirent-ils ne pas se plier à cet arrêt. Ils firent sauter les fleurs de lys, déclouèrent la porte, la tinrent ouverte au public et reprirent leurs offices accoutumés. Saint-Semin s'empressa de demander au sénéchal qu'acte soit dressé de ces nouveaux délits et que soit maintenu l'ajournement prévu.

#### Après le procès

Le cahier du procès est tronqué ; il y manque la fin. Commencé le 18 mars 1431, il s'arrête au mercredi 16 avril, nous privant ainsi de connaître les suites juridiques de l'affaire. Jean Chalande semble prouver que la chapelle du suaire qui était située près du collège Saint-Bernard subsista encore longtemps après le procès. On trouve cependant un nouvel accord signé en 1432 avec les capitouls au sujet du déplacement du suaire. Mais il faut attendre pour trancher de tenir en mains les copies promises des textes.

Il est cependant à noter qu'à compter de 1432 on parle de " *la maison du suaire*" pour désigner le couvent des caduniens. Ainsi fait le Chapitre général lui-même en septembre de la même année.

Je n'irai pas plus loin aujourd'hui dans l'histoire du suaire. Je désire toutefois en terminer rapidement avec Jacques de Lanis. Il partit pour l'abbaye de Nizors le 26 septembre

1432. Fut-il blâmé pour n'avoir pas réussi? Un remplaçant lui fut donné en la personne de Jean Boscheri avec lequel il eut un long différend. Après la mort de celui-ci, en 1453, c'est-à-dire vingt ans plus tard, il retrouva le siège de Cadouin avant de démissionner définitivement en 1456 en faveur de Pierre de Gain ; il était alors très âgé.

### Conclusion

Si l'on peut accorder quelque mérite à cette étude, elle a permis, en premier lieu, de constater que l'histoire de Cadouin est encore lacunaire et peut être largement complétée. La physiologie de certains de ses abbés s'est éclairée et s'éclairera encore à la lecture des accords successifs et des procès. Quelques figures de moines caduniens exiliés à Toulouse ont surgi. Ce sont, outre ceux déjà cités, Raymond de Gahana, Jean Vacqueri, Jean Monros, Jean de Rupis, Bertrand de Germano ou Januario etc... Je tiens à relever ici leurs noms car il est possible qu'on les retrouve par la suite à Cadouin, après le retour du suaire à l'abbaye. Quant au séjour de celui-ci à Toulouse, on voit combien son histoire est encore à reprendre et à prolonger pour la mener enfin à bien.

L.GRILLON

### NOTES

- 1.- Voir Semaine religieuse de Périgueux et Sarlat, premier et 26 octobre 1889 ainsi qu'un article nécrologique dans le Bulletin de la SHAP de la même année.
- 2.- A. Cartes, Histoire du Saint Suaire.... Poussielgue, Paris, 1875. Cet ouvrage, étant donné son érudition, mériterait une réédition bien que le suaire ait perdu à présent une partie de son attraction.
- 3.- J. Maubourguet, Sariat et le Périgord méridional, Tome II ( 1370-1453 ), Paris, 1930 : t. III dans le Bulletin de la SHAP, 1955 ; Du même auteur Le suaire de Cadouin, Périgueux.
- 4.- Bulletin de la SHAP, tome CXV (1988), p. 102-104. L'auteur ne mentionne pas sa source.
- 5.- A. Cartes, ouvrage cité, p. 274, n° 11. L'auteur extrait son récit de l'Histoire du Suaire de 1644. Le manuscrit latin de la Bibliothèque Nationale renferme de nombreux récits de miracles opérés par le suaire tant à Cadouin qu'à Toulouse. Il serait intéressant de le reproduire ou de le résumer tant pour l'histoire de l'abbaye que pour une étude sur la piété populaire et pour un essai de sociologie.
- 6.- Archives Départementales Haute Garonne, H 512, n° 10.
- 7.- Du germanique Waidajan qui, par évolution phonétique normale, a donné gagner puis gagner ; jadis on trouvait aussi gahagner.

- 8.- J. Chalande, L'église du Saint Suaire, Toulouse, s. d., 11 pages.
- 9.- Tous les auteurs ont reproduit les inscriptions de cette cloche. J. Maubourguet, ouvrage cité, p. 116, le fait d'après le Bulletin Archéologique, t. LV, p. 204-205. Voir aussi H. Brugière et J. Berthelé, Exploration campanaire en Périgord, Périgueux, 1907.
- 10.- J. Chalande, ouvrage cité. L'auteur donne des précisions intéressantes sur le sort postérieur de cet hôtel.
- 11.- Voir un résumé de tous ces événements dans l'article de D. Audrière, ci-dessus note 4.
- 12.- L. Grillon, Les abbayes cisterciennes de la Dordogne dans les Statuts des Chapitres généraux ..., Bulletin de la SHAP, tome LXXXIV (1955) p. 138-148 et 186-204.
- 13.- A. Carles, ouvrage cité.
- 14.- L. Grillon, article cité à la date indiquée.
- 15.- L. Grillon, article cité à la date indiquée.
- 16.- Archives Départementales Haute-Garonne, H 512, n° 2.
- 17.- L. Grillon, article cité à la date indiquée.